

Peut-on rouvrir sans danger les établissements thermaux ?

Communiqué de l'Académie nationale de médecine

12 mai 2021

Au cours de l'été 2020, les établissements thermaux ont été autorisés à fonctionner jusqu'à la fin du mois d'octobre, ce qui leur a permis d'accueillir 190 000 curistes, soit 30% de l'activité habituelle. Ils s'étaient engagés à respecter une charte de qualité avec un protocole sanitaire validé par la Direction générale de la santé (DGS). La mise en place de ce protocole avait été facilitée par des actions de formation des professionnels et une information auprès des différents acteurs des stations (collectivités territoriales, hébergeurs, professionnels de la restauration, commerçants, ...).

Des cas sporadiques de Covid-19 ont néanmoins été observés chez une trentaine de curistes et moins d'une dizaine d'agents thermaux. Heureusement, aucun "cluster" n'a été identifié au sein d'un établissement thermal lors des enquêtes diligentées par les ARS.

Les recommandations de l'Académie nationale de médecine [1] avaient été suivies, bien que certaines mesures (production d'un résultat de test RT-PCR à l'arrivée en cure et prise de la température corporelle à l'entrée dans un établissement thermal) n'eussent été appliquées que dans une minorité d'établissements.

Considérant la perspective d'une réouverture des établissements thermaux à partir du 19 mai 2021, l'**Académie nationale de médecine estime nécessaire de rappeler et d'actualiser ses recommandations.**

L'essentiel des mesures préconisées en juin 2020 [1] demeure inchangé : les mesures barrière (distanciation physique, port de masque, hygiène des mains) ; le chauffage des boues thermales ; l'hygiène et la désinfection des locaux, des matériels et postes thérapeutiques ; la fourniture quotidienne de linge, de masques et de sur-chaussures jetables ; la suspension des soins collectifs en atmosphère de brumisation ; le contrôle par les autorités de tutelle administrative.

Devant la persistance de la pandémie, d'autres points sont à considérer :

- **La vaccination** : tout curiste devrait être vacciné contre la Covid-19, ou en cours de vaccination (1^{ère} dose datant d'au moins 15 jours), et être en mesure de présenter un certificat de vaccination à l'arrivée dans l'établissement thermal. À défaut, il devrait présenter un certificat attestant d'un test de dépistage par RT-PCR négatif de moins de 48 heures. Le personnel des établissements thermaux doit être assimilé à des professionnels de santé et bénéficier de façon prioritaire de la vaccination anti-Sars-CoV-2.
- **La distanciation physique** : dans les piscines collectives, une distance de 2 mètres doit être observée entre chaque baigneur ; les postes de soins individuels doivent être équipés de séparations matérialisées, notamment dans les établissements accueillant des personnes porteuses d'affections des voies aériennes.
- **Le traitement de l'air** : l'air doit être renouvelé, et si possible purifié sur rampe UV ; la mesure régulière du taux de CO₂ dans les salles en période de fréquentation est utile pour estimer le risque de confinement aérien et réguler les procédures de renouvellement de l'air.

1. Communiqué de l'Académie nationale de médecine « *Cures thermales et Covid-19* », 15 juin 2020